

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUESSE
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026 à 18h15

Sous la présidence de Blanche FEIGNON, Maire de la commune.

La convocation a été adressée vendredi 29 mai 2026 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Compte financier unique 2025
- Sénatoriales
- Tarif annuel location salle des fêtes (association extérieure)
- Commission appel d'offre
- Redevance occupation domaine public (SDEI-ORANGE)
- ~~Taxe logement vacant~~ (reporté au prochain conseil municipal)
- Affermages
- subvention (fanfare Neuvy)

Points divers :

- Estrade salle des fêtes
- Rappel sur Charte des élus
- Aménagement aire de repos
- jeux aire de repos (proposition vente/dons)
- box automatisé (Parking Poids Lourd)
- retours commissions syndicales/intersyndicales

Questions diverses

Présents : AUBOIN Henri, BEQUARD Dylan, DELFOUR Céline, DUHAIL Foucaud, de MONLEON Delphine, FEIGNON Blanche, HUGUET Benoit, LIGAT Alice, LE CAM Damien, PLANTUREUX Marie-Christine, VIGNEAU LIORET Cléanne

Nombre de conseillers en exercice : 11 – le quorum est atteint

Monsieur AUBOIN Henri est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

2026-19 Elections des délégués et des suppléants en vue du scrutin des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Déléguée titulaire :

- Mme FEIGNON Blanche

Déléguées suppléantes :

- Mme PLANTUREUX Marie-Christine
- Mme de MONLEON Delphine
- Mme DELFOUR Céline

Le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** les résultats de l'élection des délégués et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
- **PROCLAME** élus les candidats ci-dessus désignés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

La présente délibération a été adoptée et sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Bouesse.

2026-20 Délibération approuvant le compte financier unique (CFU)

Mme FEIGNON Blanche maire à Bouesse, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le CFU.

Mme de MONLEON Delphine, 2nd adjointe, élué présidente de séance rapporte le CFU de l'exercice 2025, dressé par Mme FEIGNON Blanche, Maire.

Le conseil municipal :

Donne acte de la présentation faite du CFU 2025

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	€ 358 867,80	€ 324 047,76	€ 34 820,04	€ 77 594,72	€ 112 414,76
	Section d'investissement	€ 30 401,61	€ 101 890,49	€ -71488,88	€ -29 976,61	€ -101 465,49
	Budget total	€ 385 269,41	€ 425 938,25	€ -36 668,84	€ 47 618,11	€ 10 949,27
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
	Section d'investissement	€ 5 333,58	€ 27 912,27	€ 22 578,69	€ 0	€ 22 578,69
	Budget total	€ 5 333,58	€ 27 912,27	€ 22 578,69	€ 0	€ 22 578,69
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		€ 390 602,99	€ 483 827,13	€ -14090,15	€ 47 618,11	€ 33 527,96

Le résultat brut global de clôture 2025 du budget principal est donc de **10 949,27€**. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de **33 527,96 €**.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 17 858,82	€ 17 858,82
	Section d'investissement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 22 703,18	€ 22 703,18
	Budget total	€ 0	€ 0	€ 0	€ 4 844,36	€ 4 844,36
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
	Section d'investissement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
	Budget total	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		€ 0	€ 0	€ 0	€ 4 844,36	€ 4 844,36

Le résultat net global de clôture 2025 du budget annexe lotissement est donc de **4 844,36€**.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	€ 19 472,19	€ 21 758,71	€ - 2 286,52	€ - 3 578,87	€ -5 865,39
	Section d'investissement	€ 15 621,00	€ 14 648,64	€ 972,36	€ 27 444,47	€ 28 416,83
	Budget total	€ 35 093,19	€ 36 047,35	€ - 1 314,16	€ 23 865,60	€ 22 551,44
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
	Section d'investissement	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
	Budget total	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		€ 35 093,19	€ 36 047,35	€ -1 314,16	€ 23 865,60	€ 22 551,44

Le résultat net global de clôture 2025 du budget annexe assainissement est donc de **22 551,44. €**.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme de MONLEON, (2nd adjointe), présidente de séance,

Mme le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour,

Approuve le CFU de la commune pour l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes lotissement et assainissement.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Donne pouvoir à M^{me} le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-21 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la fanfare de Neuvy St Sépulchre

Le Conseil municipal de la commune de Bouesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la participation de l'association **Fanfare de Neuvy St Sépulchre** à la cérémonie commémorative du 8 mai 2026 organisée par la commune ;

Considérant que l'association sera de nouveau sollicitée pour la cérémonie du 11 novembre prochain ;

Considérant que cette prestation a contribué au caractère solennel et au bon déroulement de cette manifestation du devoir de mémoire ;

Considérant la demande de soutien financier présentée par l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **50 €** à l'association **Fanfare de Neuvy St Sépulchre** en reconnaissance de son intervention lors de la cérémonie commémorative du 08 mai dernier

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 6574.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et du versement de la subvention.

2026-22 Fixation d'un tarif annuel de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations extérieures à la commune

Le Conseil municipal de la commune de Bouesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation de la salle des fêtes communale par des associations dont le siège social est situé hors de la commune ;

Considérant les charges supportées par la commune pour l'entretien, le chauffage, l'électricité et le fonctionnement de cet équipement ;

Considérant la demande de soutien financier présentée par l'association ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : de fixer à compter du 1^{er} juin 2026 un tarif annuel forfaitaire de 300 euros pour la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations extérieures à la commune.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée sous réserve de la disponibilité de la salle et du respect du règlement intérieur en vigueur.

Article 3 : le tarif sera révisable par délibération du Conseil Municipal.

Article 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2026-23 Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil municipal de la commune de Bouesse,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que cette commission est présidée par le Maire et comprend, pour les communes de moins de 3500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;

Après avoir procédé aux opérations de vote ;

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Mme FEIGNON Blanche
- Monsieur AUBOIN Henri
- Madame DELFOUR Céline

Membres suppléants :

- de MONLEON Delphine
- LIGAT Alice
- HUGUET Benoît

Le conseil municipal prend acte de la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

2026-24 Redevance Occupation du Domain Public – ORANGE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, définit en son article 20-53, les modalités tarifaires concernant les installations d'infrastructures des télécommunications existantes sur le domaine public routier, comme suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taux du kilomètre aérien | 65,49 € |
| - Taux du kilomètre en sous-sol..... | 49,11 € |
| - Taux au sol pour les autres installations | 32.74 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer la redevance annuelle 2026 de Orange de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| - Aérien : 14.41 km x 65,49 €..... | 943,65 € |
| - Sous-sol : 1.055 Km x 49,11 €..... | 51,81 € |
| - TOTAL | 995,46 € |

Pour un montant total de cent quatre-vingt quinze euros et quarante-six centimes.

Pour extrait certifié conforme,

2026-25 Redevance d'occupation du Domaine public – SDEI

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année 2026.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code général des collectivités

territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPTE

La proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2026-26 Fermage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables aux baux ruraux et à la fixation des fermages ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 1996 relative aux fermages ;

Considérant qu'il a été constaté des irrégularités et anomalies dans l'application des modalités prévues par la délibération précitée ;

Considérant qu'il convient de procéder à une réactualisation et une régularisation des conditions de fixation des fermages, afin d'assurer une méthode de calcul conforme aux dispositions en vigueur ;

Considérant que le montant des fermages sera désormais déterminé sur la base du revenu cadastral applicable aux parcelles concernées, actualisé chaque année par l'application de l'indice de fermage ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

- d'abroger la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 1996 relative aux fermages.
- les fermages des terres agricoles communales seront actualisés conformément à l'arrêté préfectoral du département de l'Indre en vigueur et à l'indice national des fermages.
- de fixer le montant des fermages dus à la commune par la base du revenu cadastral applicable aux parcelles concernées, ce montant révisé annuellement selon l'indice des fermages en vigueur.
- de fixer la durée des baux ruraux conclus par la commune à neuf (9) années conformément aux dispositions applicables aux baux ruraux.
- de fixer la date de paiement des fermages au 11 novembre de chaque année, cette date correspondant au début de la période de fermage. Le règlement devra intervenir à cette échéance auprès du Trésor Public selon les modalités habituelles de recouvrement.
- de préciser que les baux ruraux conclus par la commune sont établis en bonne et due forme (nominatif et individuel), qu'ils seront renouvelés par tacite reconduction à l'issue de la période initiale de neuf années, sauf dénonciation effectuée dans les formes et délais réglementaires.
- Madame le Maire est autorisée à notifier aux fermiers concernés le montant révisé des loyers et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

POINTS DIVERS**- ELAGAGE / ENTRETIEN :**

Une proposition de nettoyage des contours du dépôt de Talbot avec la possibilité de rémunération par ALLIANCE.

Des devis seront demandés par Monsieur AUBOIN H. pour abatage des peupliers du champ de foire avec taille d'un chêne et de deux frênes.

- LOCATION :

Le conseil entreprend de visiter tous les locaux communaux afin de faire une mise en conformité, notamment les locations.

- COLLECTE ORDURES MENAGERES :

Mme de MONLEON demande à ce que la collecte soit effectuée de nouveau en porte à porte, un échange est prévu avec la CDC Val de Bouzanne prochainement.

- FESTIVAL :

Les flyers du festival prévu à Bouesse le 31 juillet prochain seront distribués par chaque conseillers dans les boîtes aux lettres.

Fixation de la date du prochain conseil municipal, début septembre (date à confirmer).

FIN DE SEANCE : 22H25

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Blanche FEIGNON